

Département : Haute-Garonne  
Canton : Saint-Martory  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations de la  
Commune de MANCIEUX**

Envoyé en préfecture le 03/05/2024  
Reçu en préfecture le 03/05/2024  
Publié le  
ID : 031-213103146-20240502-22\_2024-DE

Séance du 2 mai 2024

Date de la convocation 26 avril 2024

N°22-2024

**Objet : PV de la séance du 12.04.2024**

L'an deux mille vingt quatre

Et le 2 mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

**Présents :** GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

**Absents excusés :** DOMINGUEZ Jean José, LACOSTE Frédéric (a donné procuration à C. GROS), LOUBET Marie-José.

**Secrétaire (s) de séance :** DUPIN André

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, en date du 12 avril 2024 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 12 avril 2024 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Henri GOIZET  
Maire

A. DUPIN  
Secrétaire



Département : Haute-Garonne  
Canton : Saint-Martory  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérés**  
**Commune de MANCIOUX**

Envoyé en préfecture le 03/05/2024  
Reçu en préfecture le 03/05/2024  
Publié le  
ID : 031-213103146-20240502-23\_2024-DE

Séance du 2 mai 2024

Date de la convocation 26 avril 2024  
N°23-2024

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Objet : La prise de compétence par la communauté de communes Cagire Garonne Salat pour « Etudes et travaux de création d'un nouvel établissement thermal à Salies du Salat, y compris la mise en œuvre des travaux de forage et de raccordement en eau thermale**

L'an deux mille vingt quatre

Et le 2 mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

**Présents :** GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

**Absents excusés :** DOMINGUEZ Jean José, LACOSTE Frédéric (a donné procuration à C. GROS), LOUBET Marie-José.

**Secrétaire (s) de séance :** DUPIN André

Monsieur le Maire rappelle les réflexions engagées depuis quelques mois au sein des instances communautaires dans l'objectif d'une redynamisation de l'activité thermale de Salies-du-Salat, qui doit redevenir un moteur du développement économique et touristique de l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire du 11 avril 2024 a validé une prise de compétence qui permette de construire concrètement ce projet, dans ses dimensions techniques, financières et juridiques :

« Etudes et travaux de création d'un nouvel établissement thermal à Salies du Salat, y compris la mise en œuvre des travaux de forage et de raccordement en eau thermale »

Les communes sont amenées à délibérer dans le même sens pour confirmer cette prise de compétence dans un délai de 3 mois.

Suite à un débat contradictoire,

Vu le CGCT, et en particulier les articles L5211-17 et L5211-20,

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 11 avril 2024,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres votants :

- D'APPROUVER la prise de compétence par la communauté de communes Cagire Garonne Salat pour « Etudes et travaux de création d'un nouvel établissement thermal à Salies du Salat, y compris la mise en œuvre des travaux de forage et de raccordement en eau thermale »

- D'APPROUVER le projet de statuts modifiés intégrant cette compétence tel qu'annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Henri GOIZET  
Maire

A. DUPIN  
Secrétaire



Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le

ID : 034-213103146-20240502-24\_2024-DE

Département : Haute-Garonne  
Canton : Saint-Martory  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations  
Commune de MANCIOUX**

Séance du 2 mai 2024

Date de la convocation 26 avril 2024  
N°24-2024

**Objet : PPRT appel de fond n°8**

L'an deux mille vingt quatre  
Et le 2 mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

**Présents :** GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

**Absents excusés :** DOMINGUEZ Jean José, LACOSTE Frédéric (a donné procuration à C. GROS), LOUBET Marie-José.

**Secrétaire (s) de séance :** DUPIN André

Faisant suite à la délibération prise lors du Conseil Municipal du 12 avril 2024 relative au choix de l'entreprise à retenir pour la démolition de la maison Grezis ( bât 18 du PPRT section AD n°200), Mr le Maire rappelle que le Conseil a fait le choix de l'entreprise STTL pour un montant de 92 400.00 € TTC.

Par conséquent il demande au Conseil de l'autoriser à procéder à l'appel de fonds correspondant auprès des contributeurs suivant la répartition fixée par le PPRT soit :

Etat : 30 800.00€

Sté Antargaz : 30 800.00€

Commune de Boussens : 12 621.84€

Com.Com cœur de Garonne : 14 232.68€

Département : 2 602.60€

Région : 1 342.88€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Henri GOIZET  
Maire



A. DUPIN  
Secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0